

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à 19 h le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Étaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme DI FRANCESCO Josette, Mme JOLIVET Martine, Mme CHAPEL Clarisse, Mme De Saint RIQUIER Mylène, Mme PORRAS Maryse, M. RIOLLET Vincent, M. WEINLAND Robert, M. CHIALVO Michel,

Absent : M. OHEIX Hervé donne pouvoir à Mme CHAPEL Clarisse, M. VON DUNGERN Clemens donne pouvoir à M. VANDEPUTTE Philippe.

Secrétaire de séance : Mme DI FRANCESCO Josette

Lecture du compte rendu de la séance du 6 mai 2026 et approbation de celui-ci.

I Points sur les travaux

- **Église** : rendez-vous le 10 septembre 2026 à 18 h à la mairie avec le cabinet d'architecture AEDEFICIO qui fera un compte-rendu de leur étude.
- **Coulée verte** : rendez-vous en mairie pour le projet de la coulée verte le 8 juillet 2026 à 15 heures avec un architecte de la DDTET le cabinet Alba Paysage. L'achat de la parcelle de Mme Sarrault est en bonne voie.
- **Foyer rural** : Nous venons de recevoir une réponse positive de notre demande de DETR pour les travaux de modification des toilettes, soit une subvention d'un montant de 6 720€. Rendez-vous avec les entrepreneurs le 15 septembre 2026 à 17 heures pour le démarrage des travaux.
- **AAVO** : les portes coulissantes du hangar en bois sont à revoir. Un projet de panneaux photovoltaïques est à l'étude pour la construction du nouvel hangar. Un rendez-vous avec M. Griens, électricien, est prévu le 16 juillet à 10 heures en mairie pour échanger sur le sujet.
En ce qui concerne l'assainissement, on attend le rapport de Mme Docquier du SIAA.
- **Travaux de voirie** : les travaux devraient commencer courant juillet pour refaire le caniveau Chemin des plantes et faire la reprise de la canalisation rue de l'église.
- **Travaux de la maison communale 1 sente du Bois nourri** : Les travaux devront commencer début octobre. Ces travaux rentrent dans le cadre du nouveau contrat rural. Monsieur le maire a eu l'autorisation par la Présidente de Région de débiter ceux-ci avant la signature du contrat rural. Les locataires nous ont fait part d'une demande de mettre un abri de jardin de moins de 19,5 m². Cette demande doit faire l'objet d'une déclaration de travaux que la mairie fera en son nom étant donné qu'elle est propriétaire du terrain. Nous demandons donc aux locataires de nous fournir tous les éléments afin de pouvoir faire cette demande auprès du pôle d'urbanisme et de l'architecte des bâtiments de France.
- **Travaux de peinture** : des petits travaux de peinture sont en cours de réalisation au niveau du portail du cimetière et des bancs de l'aire de jeux et des bancs du verger.
- **Élagage des haies** et coupe des arbres morts autour du terrain de tennis et du terrain de jeux par la société Pinchon.

- **Aménagement du village** : de nouveaux jeux ont été achetés : une balançoire et une table de pique-nique pour les enfants. Présentation de leur implantation sur le terrain, un banc doit être acheté qui sera implanté près du terrain de boules.

II- PLU :

Suite à une réunion organisée par monsieur le maire, des conseillers et des différents acteurs la DDT, 6 points ont été soulevés :

1. La cour de la ferme au 1 Rue de la Corniche. Celle-ci est en zone Ap ce qui empêche une construction d'un hangar agricole.
2. Problème de division de parcelle dans une propriété rue du Tertre Saint Denis
3. Vente de la maison de la Goulée : problème de zonage, de plus ce dossier est suivi par le S.H.R.U.B
4. Projet d'aménagement en Zone Uap : quel est le devenir de cette zone ? Les deux parcelles appartiennent à deux propriétaires privés. Il faut revoir le règlement.
5. Secteur de l'aérodrome la zone Up
6. Rétrocession d'un chemin rural passant dans une propriété afin que celle-ci puisse être fermée avec une contrepartie de créer un chemin de contournement aux frais du propriétaire.

Aujourd'hui la DDT, ne nous a pas apporté de réponses à ces différents points. Durant cette réunion il a été évoqué la modification du PLU afin de mieux répondre aux besoins d'évolution de la commune. Il faudra recenser l'ensemble des chemins ruraux de la commune avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

III- Abrogation de la délibération du 21 mars 2026 délégations consenties au maire par le conseil municipal demander par la Préfecture pour donner plus de précision,

Nouvelle délibération : délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2026

- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 sur les zones U – UA-UB
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000.00 €
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme sur l'ensemble de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation sans limite de montant;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

IV- Abrogation de la délibération du 21 mars 2026 indemnité du maire et des adjoints demander par la préfecture pour annexer le tableau

Nouvelle délibération : indemnités du Maire et des Adjointes

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Décide à l'unanimité : le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixées aux taux suivants :

- Maire : 25.80% de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 10.02% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 10.02% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 10.02 % de l'indice 1027
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 2.43% de l'indice 1027

Les indemnités de fonctions seront payées au trimestre

Le conseil adopte à l'unanimité le tableau annexe des indemnités.

Annexe du tableau des indemnités de fonctions

Fonction	Pourcentage	Indice
Maire	25,80%	Indice 1027
1 ^{er} adjoint	10.02%	Indice 1027
2 ^{eme} adjoint	10.02%	Indice 1027
3 ^{eme} adjoint	10.02%	Indice 1027
Conseillers municipaux délégués	2.43%	Indice 1027

V- Adhésion au service commun d'instruction du droit des sols de la CCVVS- approbation de la convention

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10000 habitants ;

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, donnant la possibilité à un EPCI de se doter de services communs non liés à une compétence transférée ;

Considérant que la CCVVS a créé, par délibération 2014-59 du 25 novembre 2014, un service commun d'instruction du droit des sols à titre gratuit pour les communes de son territoire ;

Considérant que, dans un souci de mutualisation des moyens, ce service commun sera situé au sein d'un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de communes Vexin Centre ;

Considérant le projet de convention de service commun proposé aux communes du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à titre gratuit au service commun d'instruction du droit des sols de ;
- Approuve les modalités organisationnelles, et de fonctionnement de ce service à savoir son regroupement en un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de communes Vexin Centre ;
- Approuve le projet de convention de service mutualisé passé entre les communes membres et la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VI- Votes des subventions aux organismes public et privés

Monsieur le Maire propose de revoter la proposition de la subvention du Foyer rural suite à des accords passés :

- Foyer rural : 1.724,00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré décide à l'unanimité

VII. Syndicats :

SMEGVO : Nouveau président M. ROBIN Patrice. Voir pour la ligne électrique qui arrive à l'AAVO

PNR : Présentation de la fondation du patrimoine.

Vote de deux motions contre : - l'extension de la déchetterie à Guitrancourt pour 4 silos,
- l'extension de l'aérodrome sur Corneilles en Vexin pour les hélicoptères,

SIAA : réélection du président M. de MAGNITOT

Compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2026

SMIRTOM : Les encombrants passent à Chérence le 2 septembre, limités toujours à 1m3 par foyer. La taxe d'enlèvement d'ordures ménagères a été fixé à 135€ par habitant.

VII- Commissions de la CCVVS

Commission culture et patrimoine : mise en place de la ludothèque itinérante pendant les vacances scolaires voir avec le foyer pour les dates disponibles du foyer.

Pivo : programmation de la soirée chauves-souris le 12 septembre à 20h à la Coulée verte.

Commission sécurité : un courrier de la CCVVS nous est parvenu indiquant que la phase 3 pour la vidéo protection sera reportée en 2027.

Rapport du conseil d'école de Chaussy : à la rentrée prochaine 60 élèves sont inscrits, Ils seront répartis sur 3 classes. Donc pas de fermeture de classe pour cette nouvelle année scolaire. Le coût moyen par enfant sur un trimestre est de 659€. Les coûts sont plus raisonnés par rapport à l'école de la Roche Guyon.

IX- Points divers

Dossier BAGOT/RIOLLET : Monsieur le Maire donne lecture du courrier arrivé en mairie et adressé au maire par l'avocat de la famille BAGOT, sommant la commune de cesser toutes actions vis à vis du chemin. Après lecture de celle-ci, l'ensemble du conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Prochaine réunion de conseil municipal le 11 septembre 2026 à 19h

La séance est levée à 21h23

Le Maire,

Philippe VANDEPUTTE

CHAPEL Clarisse	
CHIALVO Michel	
DAGORY Laurent	
DE SAINT RIQUIER Mylène	
DI FRANCESCO Josette	
JOLIVET Martine	
OHEIX Hervé	
RIOLLET Vincent	
Von DUNGERN Clémens	
WEINLAND Robert	